



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
15 JUIL. 2024

## DECISION

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### **Objet : Revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2015-094 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des activités « centres de loisirs » ;

**Vu** la délibération n° 2015-097 du conseil municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs des cours et activités du centre culturel Jean Vilar et du théâtre Gérard Philipe ;

**Vu** la délibération n° 2015-116 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

**Vu** la délibération n° 2015-118 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant les tarifs des études dirigées ;

**Vu** la délibération n° 2016-70 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant les tarifs des activités périscolaires ;

**Vu** la délibération n° 2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la délibération n° 2020-166 du conseil municipal du 16 décembre 2020 fixant les tarifs de l'accueil du matin à 7h30 ;

**Vu** la délibération n° 2022-004 portant sur la mise en place de la réservation pour les activités centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

**Vu** la délibération n° 2023-127 du conseil municipal du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des activités sportives municipales des adultes, retraités et stages sportifs 8/15 ans ;

**Vu** la délibération n°2024-095 du conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la simplification et évolution du règlement de fonctionnement de la politique tarifaire,

**Considérant** la volonté de la ville de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification qui prenne en compte la capacité contributive des familles et qui favorise une gestion administrative simplifiée.

**Considérant** qu'il convient de fixer les participations familiales aux activités municipales.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

**ARTICLE 1 : FIXE** pour la restauration scolaire les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	257	1191	2025

**PRECISE** que les taux de participation restent inchangés et maintient le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux Campinois.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Restauration	1,13	0,4406%	5,25	2,63	0,2203%	7,09	8,51

**ARTICLE 2 : FIXE** pour les activités ci-dessous les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	254	1174	1998

**PRECISE** que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Accueil du matin et du soir maternel et élémentaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes, écoles d'art, classes transplantées.

**MAINTIENT** le tarif extérieur à plus 20% du tarif maximum applicable aux campinois pour les activités suivantes : Accueil du matin et du soir maternel et primaire, études dirigées, centres de loisirs, campings, cours municipaux pour adultes.

**MAINTIENT** le tarif extérieur à plus 80% du tarif maximum applicable aux campinois pour toutes les écoles d'art.

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation	Tarif moyen	Tarif extérieur
Accueil du soir maternel 16h30 - 19h	1,30	0,5109%	6,00	3,00	0,2555%	8,10	9,72
Accueil élémentaire 18h-19h	0,19	0,0741%	0,87	0,44	0,0371%	1,18	1,42
Etudes dirigées jusqu'à 18h	0,66	0,2594%	3,05	1,53	0,1297%	4,12	4,94
Accueil du matin maternelle et élémentaire 7h30 à 8h20	0,19	0,0741%	0,87	0,44	0,0371%	1,18	1,42
Mercredi journée centre de loisirs avec repas	3,57	1,4065%	16,51	8,26	0,7033%	22,31	26,77
Mercredi journée centre de loisirs sans repas	2,45	0,9628%	11,30	5,65	0,4814%	15,27	18,32
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,45	0,9628%	11,30	5,65	0,4814%	15,27	18,32
Mercredi centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,27	0,5000%	5,87	2,94	0,2500%	7,94	9,53
Centres de loisirs en milieu ouverts (forfait annuel)							22,86
Vacances centre de loisirs journée avec repas	3,47	1,3643%	16,02	8,01	0,6822%	21,64	25,97
Vacances centre de loisirs journée sans repas	2,37	0,9339%	10,96	5,48	0,4670%	14,81	17,77
Vacances centre de loisirs 1/2 journée avec repas	2,37	0,9339%	10,96	5,48	0,4670%	14,81	17,77
Vacances centre de loisirs 1/2 journée sans repas	1,23	0,4850%	5,69	2,85	0,2425%	7,70	9,24
Camping 2 jours/1 nuit structures municipales	10,38	4,0884%	48,00	24,00	2,0442%	64,84	77,81
Camping 3 jours/2 nuits structures municipales	17,32	6,8183%	80,05	40,03	3,4092%	108,15	129,78
Camping 2 jours/1 nuit hors structures municipales	13,85	5,4525%	64,01	32,01	2,7263%	86,48	103,78
Camping 3 jours/2 nuits hors structures municipales	20,78	8,1801%	96,03	48,02	4,0901%	129,74	155,69
Classes transplantées une journée	7,52	2,9624%	34,78	17,39	1,4812%	46,98	71,07
Cours municipaux pour adultes (anglais, espagnol, français/maths)	36,34	14,3080%	167,98	83,99	7,1540%	226,93	272,32

**ARTICLE 3 : MODIFIE** les intitulés relatifs aux activités des écoles d'art et **PRECISE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

Libellés actuels		Nouveaux libellés
A	Cours Musique (forfait annuel)	Forfait Musique : Un instrument + Formation Musicale + Ensemble
	Cours Arts plastiques (forfait annuel)	Forfait Arts Plastiques : Un Cours + Histoire de l'art
B	Cours collectifs Danses	Forfait Danse : Cours + Ateliers + Cours spécifiques
	Cours collectifs Théâtre	Forfait Théâtre : Un Cours
	Cours collectifs (Musique / Arts plastiques/Prélude/Transverse)	Formation musicale ou Prépa-bac ou Prélude ou Formation Musicale plus Atelier Découverte ou Prélude plus Atelier Découverte ou Eveil transversal danse/musique
C	Pratiques d'ensembles Musique	Atelier découverte ou Orchestre ou Musique de chambre
	Pratiques d'ensembles Danse	Atelier Enfant-Parent ou Atelier handicap
	Pratiques d'ensembles Théâtre	Atelier "la Troupe"
D	Stage : Arts plastiques / Danse / Théâtre	Forfait 1 stage
		Forfait 2 stages
		Forfait 3 stages

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Forfait musique : 1 instrument + formation musicale + Ensemble	86,53	34,0671%	399,95	199,98	17,0336%	540,31	972,56
Forfait arts plastiques : 1 cours + histoire de l'art	86,53	34,0671%	399,95	199,98	17,0336%	540,31	972,56
Forfait danse : cours + ateliers + cours spécifique	58,31	22,9582%	269,53	134,77	11,4791%	364,12	655,42
Forfait théâtre : 1 cours	58,31	22,9582%	269,53	134,77	11,4791%	364,12	655,42
Formation musicale ou prépa-bac ou prélude ou formation musicale + atelier découverte ou prélude + atelier découverte ou éveil transnversal danse/musique	58,31	22,9582%	269,53	134,77	11,4791%	364,12	655,42
Atelier découverte ou orchestre ou musique de chambre	18,81	7,4059%	86,95	43,48	3,7030%	117,47	211,45
Atelier Enfant- parent ou atelier handicap	18,81	7,4059%	86,95	43,48	3,7030%	117,47	211,45
Atelier "La Troupe"	18,81	7,4059%	86,95	43,48	3,7030%	117,47	211,45
Forfait 4 stages école de danses	15,05	5,9247%	69,56	34,78	2,9624%	93,97	169,15
Forfait 1 stage arts plastiques	15,05	5,9247%	69,56	34,78	2,9624%	93,97	169,15
Forfait 2 stages arts plastiques	22,57	8,8871%	104,33	52,17	4,4436%	140,95	253,71
Forfait 3 stages arts plastiques	30,10	11,8494%	139,11	69,56	5,9247%	187,94	338,29

**ARTICLE 4 : PRECISE** que dans la situation où les activités des écoles d'art ne peuvent être assurées du fait de la commune ou en cas de force majeure, une réduction prorata temporis pourra s'appliquer à la facturation des usagers

**ARTICLE 5 : FIXE** pour les séjours vacances les quotients plancher, intermédiaire et plafond comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Minimum	Intermédiaire	Maximum
Quotients	659	1174	1998

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

**PRECISE** que les taux de participation restent inchangés pour les activités suivantes :

- Séjours vacances une semaine, séjours vacances hiver ou 10 jours été, séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA, séjours vacances 2 semaines préado et adolescent, séjours spécifiques.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240715-DEC24-560-AR  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

	Tarifs minimum	Taux de participation 1	Tarifs intermédiaire	Part fixe	Taux de participation 2	Tarifs maximum	Tarif extérieur
Séjours vacances 1 semaine	190,34	28,8829%	339,09	169,55	14,4415%	458,09	733,22
Séjours vacances hiver ou 10 jours été	231,82	35,1779%	412,99	206,50	17,5890%	557,93	879,88
Séjours vacances 11 à 14 jours + dispositif BAFA	307,47	46,6571%	547,75	273,88	23,3286%	739,99	1 128,04
Séjours vacances 2 semaines préado/ado	380,68	57,7659%	678,17	339,09	28,8830%	916,17	1 410,06
Séjours spécifiques (linguistique, solidaire, étranger, conduite) et séjour long (16 à 22 j)	453,88	68,8747%	808,59	404,30	34,4374%	1 092,36	1 748,47

**ARTICLE 6 : FIXE** les tarifs des rationnaires adultes comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Repas enseignant subventionné : 4,43 €
- Repas enseignant non subventionné : 5,87 €
- Repas adulte ayant droit exceptionnel : 8,50 €

**ARTICLE 7 : FIXE** les tarifs hebdomadaires des vacances familiales été 2025 comme suit :

	Campinois	Extérieur
Bungalow	507,03	600,54
Pension complète à partir de 12 ans	169,36	216,11
Pension complète enfant +6/-12 ans	118,45	168,32
Pension complète enfant +1/-6 ans	101,82	144,42
Enfant - 1 an repas fourni par les parents	Gratuit	Gratuit

**FIXE** les tarifs des prestations complémentaires été 2025 comme suit :

	Adulte	Enfant +6/-12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	16,91	11,29
Repas supplémentaire	13,53	9,06
Petit déjeuner	4,53	4,53
Gouter	1,69	1,69
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,29	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	7,91	Sans objet

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

**FIXE** le montant du forfait ménage été 2025 à 34,29 €

**FIXE** le montant du forfait grand ménage été 2025 112,80 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240715-DEC24-560-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

**ARTICLE 8 : FIXE** les tarifs hebdomadaires des vacances familiales hiver 2025 comme suit :

	Campinois	Extérieur
A partir de 12 ans	394,82	487,29
De 6 à 11 ans	260,79	458,20
De 1 à 5 ans	202,61	409,37
Moins de 1 an repas à charge des familles	Gratuit	Gratuit

**FIXE** les tarifs des prestations complémentaires hiver 2025 comme suit :

	Adulte	Enfant +6/- 12 ans
Nuit + petit déjeuner supplémentaire	16,91	11,29
Repas supplémentaire	13,53	9,06
Petit déjeuner	4,53	4,53
Gouter	1,69	1,69
Option 10 boissons ou 5 apéritifs	11,29	Sans objet
Option lavage linge 2 machines	7,91	Sans objet

**FIXE** le montant du forfait ski 6 jours Val d'Arly +6/-12ans à 56,41 €.

**ARTICLE 9 : DECIDE** que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir du 9 Septembre 2024

	Tarif annuel	Tarif annuel	Session (16 séances)	Session (16 séances)
	Campinois	Extérieurs	Campinois	Extérieurs
<b>ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES</b>				
Randonnée	26,00	78,00	19,00	57,00
Stretching	68,00	204,00	47,00	141,00
Stretching énergétique	84,00	252,00	59,00	177,00
Renforcement musculaire	52,00	156,00	37,00	111,00
Pilates	84,00	252,00	59,00	177,00
Aquagym	136,00	272,00	95,00	190,00
<b>ACTIVITES ADULTES</b>				
Fitness	52,00	156,00	37,00	111,00
Circuit training (niveau 1 et 2)	68,00	204,00	47,00	141,00
Zumba	68,00	204,00	47,00	141,00
Musculation	68,00	204,00	47,00	141,00
Multisports	26,00	78,00	19,00	57,00
Aquabike	SANS OBJET	SANS OBJET	163,00	326,00
Aquafitness (aqua palm, aqua boxing, aqua jogging, ...)	136,00	272,00	95,00	190,00
<b>ACTIVITES SENIORS</b>				
Gymnastique douce	32,00	96,00	22,00	66,00
Aquagym retraites	88,00	176,00	62,00	124,00

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

		EVENEMENTIEL	
		Inscrits	Non inscrits
Soirée sportive		Gratuit	6,00
			18,00

  

STAGES SPORTIFS 8-15 ANS "SPORTSVACANCES"		
	Campinois	Extérieurs
Stage sportif (tarif plein semaine)	32,00	64,00
Stage sportif (tarif fratrie semaine)	22,00	44,00
Sortie ou nuitée lors du stage sportif	6,00	12,00
Frais de garde durant la pause méridienne/jour	3,00	3,00

**PRECISE** qu'une session correspond de manière prévisionnelle à 16 séances sur la saison sportive

**PRECISE** les dates des sessions :

1<sup>ère</sup> : Du 16 sept 2024 au 1<sup>er</sup> Février 2025

2<sup>ème</sup> : Du 3 Février au 28 Juin 2025

**PRECISE** que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans, une réduction est appliquée pour les fratries à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

**PRECISE** que dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans pour la pause méridienne le repas sous forme de pique-nique est à fournir par les parents

**ARTICLE 10 : DECIDE** que le tarif campinois s'applique :

- Aux habitants de la Commune ;
- Aux personnes travaillant dans la Commune ;
- Aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

**ARTICLE 11 : DECIDE** que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

**ARTICLE 12 : DECIDE** des conditions de remboursement :

*Pour les activités sportives municipales adultes et séniors*

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Changements horaires de travail ;
- Déménagement ;
- Fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

*Remboursement intégral :*

- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- En cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

*Remboursement à 50% :*

- Entre l'inscription et le 23 Novembre 2024 pour la 1<sup>ère</sup> session ;
- Entre l'inscription et le 12 Avril 2025 pour la 2<sup>ème</sup> session ;
- Entre l'inscription et le 01 Février 2025 pour la cotisation annuelle.

*Pas de remboursement :*

*(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de*

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*

remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- À partir du 25 Novembre 2024 pour la 1ère session ;
- À partir du 14 Avril 2025 pour la 2ème session ;
- À partir du 03 Février 2025 pour la cotisation annuelle.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240715-DEC24-560-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

*Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.*

*Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »*

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Déménagement.

*Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.*

**ARTICLE 13 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **15 JUL. 2024**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.*